Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200117-20251211-2025067-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE **COMMUNE DE BOQUEHO**

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

NOMBRE DE CONSEILLERS	**: 15**
CONSEILLERS PRESENTS	**9**
VOTANTS	**12**

SEANCE du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire **le 5 décembre 2025** conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

ETAIENT PRESENTS : Nadia LE HEGARAT, Anne Hélène HALLET, Gaëlle LE QUELLENNEC, Sébastien GARNIER, Benjamin CHARLES, Anne-Marie LE MOAL, Yann BISIAUX, Françoise ZURCHER, Annabelle GUERITTE (arrivée à 21h08)

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Élodie LE PAPE par Anne Hélène HALLET, Jean Marie TARTIVEL par Anne-Marie LE MOAL, Cédric TEFFO par Gaëlle LE QUELLENNEC

ETAIENT ABSENTS : David LE BELLEGUY, Antoine LE GALL, Aurélie ROBIN

INVITES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne Hélène HALLET

Délibération 2025-067
Protection sociale complémentaire

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.
Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200117-20251211-2025067-DE

Elle expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité de Boquého ;

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu l'avis favorable du Comité social Territorial en date du 9/12/2025 ;

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la participation au financement des cotisations des agents de la collectivité pour : le risque santé,
- DE RETENIR pour le risque santé : La Labellisation
- DE FIXER le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité, quelle que soit sa quotité de travail sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuel
- DE PRENDRE l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après avoir délibérer le conseil municipal par 12 voix pour :

- APPROUVE la participation au financement des cotisations des agents de la collectivité pour : le risque santé,
- RETIENT pour le risque santé : La Labellisation
- FIXE le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité, quelle que soit sa quotité de travail sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuel
- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour : 12	Abstention :	Contre :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200117-20251211-2025067-DE

Le 11 décembre 2025
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nadia Le Hégarat

